

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_40

Date de la convocation : 28 mai 2026

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 13
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES
Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ
Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES
Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT
Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND
Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et services dont le montant est inférieur à 20 000 € HT et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 45 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;

-Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES



12/2026



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_41

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 13
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES

Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT

Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND

Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE AU VU DE CONTRAT DE PRET SIGNE ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Le Conseil municipal de Mauvezin

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 181940 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Gers, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MAUVEZIN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 181940 constitué d'1 Ligne du Prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 11 logements collectifs à MAUVEZIN "Quai de la Marine".

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an qu'il est dit.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPEDES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_42

<u>Membres en</u>		<i>Date de la convocation : 28 mai 2026</i>
<u>exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.
<u>Présents</u> :	13	
<u>Votants</u> :	19	
<u>Pour</u> :	19	<u>Présents</u> : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.
<u>Contre</u> :	0	
<u>Abstention</u> :	0	

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE
Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ
Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES
Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT
Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND
Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DELIBERATION DE GARANTIE AU VU DU CONTRAT DE PRET RENEGOCIE ENTRE UN LOGEMENT POUR REVIVRE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

UN LOGEMENT POUR REVIVRE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de MAUVEZIN, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil municipal de Mauvezin,

Vu le rapport établi par UN LOGEMENT POUR REVIVRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).



Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2025 est de 1,70 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_43

Membres en

exercice : 19
Présents : 12
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES
Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ
Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES
Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE
Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT
Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND
Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Mauvezin à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mauvezin au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de Mauvezin au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **M. Pierre LANNES – Conseiller municipal**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **M. David BEAUCHAMPS – Conseiller municipal.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPEDES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_44

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<i>Date de la convocation : 28 mai 2026</i> L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire. Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES. Absents/Excusés : Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS Secrétaire de séance : Carine BAGUR
--	---

Objet : DELIBERATION RECRUTEMENT PERSONNEL PISCINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de la piscine, il est essentiel de créer des emplois non permanents nécessaires.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique les contrats ne devront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- de créer les emplois non permanents cités ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Un Maître-Nageur	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	Entre le 1 ^{er} et 8 ^{ème} échelon
Deux surveillants de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives principal	Entre le 1 ^{er} et le 8 ^{ème} échelon
Un responsable de caisse	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon
Un responsable de buvette	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPEDES




COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_45

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 12
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE

Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE

Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT

Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND

Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR**Objet : DELIBERATION RECRUTEMENT PERSONNEL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de la piscine, il est essentiel de créer des emplois non permanents nécessaires pour intervenir à la piscine et pour des missions d'entretien de la commune.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique les contrats ne devront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- de créer les emplois non permanents cités ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATIONS
3 agents Polyvalents techniques	Adjoint technique	Entre le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE




COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_46

Membres en	
exercice	: 19
Présents	: 12
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES

Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE

Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT

Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND

Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS D'ENTRÉE À LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les tarifs d'entrées ci-après à la piscine municipale pour la saison 2026 :

	Tarifs 2026
Tarifs entrées	
Entrée enfants – de 4 ans	1,00 €
Entrée enfants 4 – 15 ans	2,50 €
Entrée adulte :	3,50 €
Tarifs cartes 10 entrées	
Carte 10 entrées enfants 4-15 ans :	18,00 €
Carte 10 entrées adulte :	28,00 €
Tarifs abonnements mensuels	
Abonnement mensuel enfants 4-15 ans	35,00 €
Abonnement mensuel adulte	55,00 €
Tarifs entrées nocturne	
Entrée enfants jusqu'à 15 ans	1,00 €
Entrée à partir de 16 ans	2,00 €

En cas de canicule vigilance rouge 1€ par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs cités ci-dessus.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPEDES




COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_47

Membres en

exercice : 19
Présents : 12
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE
 Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ
 Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES
 Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE
 Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT
 Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND
 Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs des produits qui seront proposés à la vente à la buvette de la piscine pour la saison 2026, à savoir :

Dénomination	TARIFS 2026
CALIPO COLA	1,50
PUSH UP HARIBO	2,50
SUPER TWISTER	1,50
MAGNUM AMANDE	3,00
MAGNUM BLANC	3,00
MAGNUM CLASSIC	3,00
MAGNUM DOUBLE CHOCOLAT	3,00
MAGNUM DOUBLE CAMEL	3,00
SOLERO	2,50
CORNETTO CHOCOLAT	2,00
CORNETTO CLASSICO vanille	2,00
CORNETTO ITALIENNE FRAISE	2,50
PANINI au nutella	3,50
GAUFFRE + SUCRE	2,50
GAUFFRE + NUTELLA	3,00
COOKIES	1,50
Barre chocolatée	1,00
SODA	2,00
EAU	1,00
CAFE	2,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs cités ci-dessus.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE




COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_48

Membres en	
exercice	: 19
Présents	: 12
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE

Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE

Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT

Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND

Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DELIBERATION DELEGATION DE GESTION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe que la commission sports avait envisagé que des associations volontaires mauvezinoises puissent gérer la buvette de la piscine pendant la période estivale. Il rappelle qu'une réunion invitant les associations mauvezinoises a été organisée en date du 13 avril afin de leur proposer la gestion de la buvette de la piscine pour l'été 2026.

A ce jour, il indique seule l'amicale MFC s'est portée candidate

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la gérance de la buvette de la piscine municipale à l'Amicale MFC. Si l'on considère que la commune va mettre à disposition son domaine public, buvette de la piscine municipale, à l'association précitée sans intervenir dans la gestion, il peut être envisagé une simple autorisation d'occupation du domaine public par convention. Dans ce cas, la commune ne doit pas intervenir dans la gestion de la buvette.

En l'espèce, il semble opportun de fixer une redevance d'occupation du domaine public même s'il s'agit d'une association loi 1901 en contrepartie de l'autorisation d'exercer une activité économique.

Monsieur le Maire propose d'acter ce principe et les modalités de mise à disposition notamment la redevance et de formaliser l'ensemble de ces conditions dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire précise que l'amicale MFC va utiliser les locaux de la piscine du 1er juillet au 31 juillet 2026, propose de fixer la redevance à 20€ et demande de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette délégation de gestion de la buvette de la piscine à l'Amicale MFC et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_49

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u>	: 19
Présents	: 12
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE

Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE

Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT

Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND

Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DELIBERATION CONCERNANT LA PROPOSITION DE DEVIS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a la possibilité de faire appel à l'auto-entrepreneur Monsieur Jean-Michel FOS en tant que maître-nageur sauveteur pour la surveillance de la piscine sur la période estivale.

Le taux horaire proposé est de 27€ sans TVA.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Jean-Michel FOS pour la surveillance de la piscine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise Jean-Michel FOS pour la surveillance de la piscine.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_50

Membres en	
exercice	: 19
Présents	: 12
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Absents/Excusés :

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES

Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE

Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT

Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND

Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Objet : DELIBERATION FIXANT LE PRIX DU REPAS DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission animation culture qui organise le repas du 14 juillet souhaite revoir les tarifs du repas pour le 14 juillet.

Il est proposé le tarif suivant :

- repas adulte : 20 € (inchangé)

- repas enfant jusqu'à 10 ans inclus : 10 € (auparavant 10€ jusqu'à 11 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPEDES



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 5 juin 2026

Délibération N° DE_2026_51

<p><u>Membres en</u> <u>exercice</u> : 19 Présents : 12 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><i>Date de la convocation : 28 mai 2026</i></p> <p>L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.</p> <p><u>Absents/Excusés</u> :</p> <p>Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPES Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES Christelle GLADIEUX a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth de FARAMOND Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Carine BAGUR</p>
--	--

Objet : DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Mauvezin et donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner suivantes déposées à la Mairie :

- Immeuble à usage d'habitation situé 64 chemin de la Vierge cadastré sous le n° 2 la section AD d'une superficie de 3735 m², dont le prix de vente est de 190 000€ suivant déclaration reçue le 18 mai 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers).
- Immeuble à usage professionnel situé 44 rue Gambetta cadastré sous le n°48 de la section AL d'une superficie de 1182 m², dont le prix de vente est de 146 000€ suivant déclaration reçue le 19 mai 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES

